

Département du LOT

Mairie

de

MONTCABRIER

46700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 10 NOVEMBRE 2010 n° 3

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Président : Monsieur Didier DORCIAC

Présents : Mesdames VESIN Lucienne . GAUCHERON Sally . COSMO Emeline.

Messieurs Didier DORCIAC. Patrick ALONSO. Marcel BUNEL. Michel DORCIAC. Yves Georges TRAVERSE . Claude SOULAYRES. Christian DESMARTIN .

Absent excusé : Lionel KACEMI

TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs pour l'occupation du domaine public, hormis la redevance versée par EDF et France Télécom dont le calcul est cadré par la législation)

Vu les délibérations du 28 juin 2008 et du 21 juin 2010

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide de voter les tarifs suivants qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Monsieur le Maire propose

CATEGORIE DE BIEN CATEGORIE DE PRIVE	BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX avec Matériel (A déterminer avec le Maire)	Eglise (Manifestation non cultuelle)	VOIRIE
Association (loi 1901) dont le siège est à Montcabrier	<u>Manifestations festives</u> Forfait de 50 EUROS et pour l'année – sans caution <u>Réunion</u> : 5 euros et pour l'année sans caution.	10 euros	Inclus dans la location des bâtiments publics communaux
Association de commerçants ou de producteurs	A la discrétion du Maire lors de la signature de la convention d'utilisation Et tarif inclus dans le tarif « voirie » + caution 50 euros		300 euros
Association caritative dont les manifestations sont gratuites	5 euros par manifestation	5 euros	Inclus dans la location des bâtiments publics communaux.
Association extérieures	105 euros par manifestation + caution 50 euros	20 euros	
Groupe de personnes extérieures en visite sur le site	15 euros pour la salle des fêtes sans utilisation de la cuisine ou pour quelques heures seulement		
Société Artisan de la Commune	60 euros + caution 50 euros	10 euros	Forfait de 5 euros par chantier
Société – Artisan hors de la commune	105 euros + caution 50 euros	20 euros	Forfait de 5 euros par chantier
Habitant de la Commune	60 euros + caution 50 euros	10 euros	Inclus dans tarif bâtiment et église
Habitant hors commune	105 euros + caution 50 euros	20 euros	Inclus dans tarif bâtiment et église

Pour l'application de ces tarifs et conformément aux délégations de fonctions qui lui ont été attribuées lors du Conseil Municipal en date du 5 avril 2008, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant les actes à intervenir pour l'utilisation du domaine public.
Le Conseil Municipal, prend note que pour l'organisation de leur manifestation, les personnes privées percevront des recettes, et autorise le Maire à en accorder ce droit.

Rendu exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16 novembre 2010
Et de la Publication le

Pour extrait conforme,
Le maire,

Didier DORIAC